



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maintien

Question orale n° 1100

Texte de la question

M. Georges Mothron appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dangers que fait courir à notre jeunesse le développement de certaines soirées musicales clandestines appelées plus communément « rave-parties ». On constate en effet, depuis quelques années, la multiplication, dans les grandes agglomérations urbaines et notamment en région parisienne, de telles réunions regroupant des milliers de jeunes après souvent de véritables jeux de piste dont l'objet essentiel est de déjouer la surveillance policière. Or, ces manifestations clandestines se déroulent le plus souvent dans des locaux désaffectés et donc inadaptés pour accueillir autant de jeunes tant sur le plan de la protection contre l'incendie que d'un point de vue purement sanitaire. Mais au-delà des dangers que fait courir à ces jeunes cette absence de respect des plus élémentaires normes de sécurité, ces réunions sont également souvent le théâtre d'un véritable trafic de stupéfiant. Les dealers spécialisés dans la revente de l'« ecstasy » profitent en effet de ces réunions, voire les organisent, afin de revendre leur poison mortel. Ainsi, malgré les progrès significatifs enregistrés, ces derniers mois, dans la lutte contre le trafic de stupéfiants grâce à la politique de fermeté menée par le Gouvernement, ce type de trafic et la jeunesse du public qu'il touche inquiètent grandement de plus en plus de parents, mais aussi d'élus sur le territoire communal desquels se déroulent ces manifestations confidentielles. Certains mairies ont d'ailleurs récemment pris des arrêtés de police interdisant la tenue de ces « rave-parties » sur le territoire de leurs communes compte tenu des risques qu'elles comportent pour l'ordre public. Si à chaque génération apparaissent de nouvelles formes de distraction, il est, aujourd'hui, urgent de réglementer strictement ces manifestations et d'interdire toute dérive mafieuse à leur occasion par une lutte accrue contre le trafic de cette nouvelle forme de stupéfiant qu'est l'« ecstasy ». Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

Mme le président. M. Georges Mothron a présenté une question n° 1100.

La parole est à M. Georges Mothron, pour exposer sa question.

M. Georges Mothron. Monsieur le ministre de la fonction publique, cette question a déjà été abordée par mon collègue Chenière, la semaine dernière, lors d'une séance de questions d'actualité, mais comme elle me semble très importante j'ai estimé nécessaire de la compléter.

J'ai voulu appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dangers que fait courir à notre jeunesse le développement de certaines soirées musicales clandestines appelées plus communément « rave-parties » dont on constate depuis quelques années la multiplication dans les grandes agglomérations urbaines, et notamment en région parisienne. De telles réunions regroupent des milliers de jeunes, souvent au terme de véritables jeux de piste dont l'objet essentiel est de déjouer la surveillance policière.

Or ces manifestations clandestines se déroulent le plus souvent dans des locaux désaffectés, et donc inadaptés pour accueillir autant de jeunes, tant sur le plan de la protection contre l'incendie que du point de vue purement sanitaire. Mais, au-delà des dangers que fait courir à ces jeunes l'absence de respect des plus élémentaires normes de sécurité, ces réunions sont souvent le théâtre d'un véritable trafic de stupéfiants. Des dealers

specialises dans la revente de l'«ecstasy» profitent de ces reunions, voire les organisent, pour revendre leur poison mortel.

Ainsi, malgre les progres significatifs enregistres ces derniers mois dans la lutte contre le trafic de stupefiants - grace a la politique de fermete menee par le Gouvernement - ce type de trafic et la jeunesse du public qu'il touche inquietent grandement un nombre croissant de parents, mais aussi d'elus sur le territoire communal desquels se deroulent ces manifestations confidentielles. Certains maires ont d'ailleurs recemment pris des arretes de police interdisant la tenue de «rave-parties» sur le territoire de leur commune, eu egard aux risques qu'elles comportent pour l'ordre public.

Si de nouvelles formes de distraction apparaissent a chaque generation, il est cependant urgent de reglementer strictement ces manifestations et d'interdire toute derive mafieuse a l'occasion de leur tenue, en luttant de facon accrue contre le trafic de cette nouvelle forme de stupefiants qu'est l'«ecstasy».

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre a cet egard ?

Mme le president. La parole est a M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation. Monsieur le depute, je vous prie d'excuser l'absence de M. Jean-Louis Debre qui, empeche par les contraintes de son emploi du temps, m'a demande de vous repondre en ses lieu et place.

Vous avez raison d'insister sur le developpement d'une nouvelle mode, assez redoutable, les soirees «rave», qui retiennent depuis un certain nombre de mois l'attention des services de police et de gendarmerie, qui combattent la diffusion de la drogue.

Divers dispositifs legislatifs ou reglementaires nous permettent de lutter contre ce type de soiree.

Si le moment ou la soiree doit se tenir est connu a l'avance - c'est malheureusement de moins en moins souvent le cas -, le maire ou le prefet peuvent l'interdire, et je ne saurais trop les y encourager.

Ensuite, dans le cadre de l'article 78-2, alinea 2, du code de procedure penale, il est possible d'enclencher le processus des controles d'identite, a condition d'operer sur requisition du procureur de la Republique, dans des lieux et pour une periode determinee - cela donne des moyens d'action a la police et a la gendarmerie.

Enfin, les infractions a la legislation sur les stupefiants constatees a l'occasion de manifestations de ce type peuvent egalement etre poursuivies, ainsi que diverses infractions connexes, touchant notamment a la reglementation des spectacles; la non-adaptation des lieux a ce type de manifestation offre un moyen d'action administratif et judiciaire complementaire.

Les services de police commencent a enregistrer des resultats significatifs et ils collaborent tres souvent avec la gendarmerie et les services des douanes.

De nombreux vendeurs de stupefiants, d'ecstasy et d'autres produits varies, ont recemment ete interpelles a l'occasion de telles reunions, ainsi que les organisateurs de celles-ci. C'est eux aussi, et peut-etre meme surtout, que nous devons frapper, car lorsqu'on connait l'importance du materiel et la qualite technique de l'organisation de telles soirees, on voit bien qu'il s'agit non pas d'amateurs mais de veritables organisateurs. Il faut donc parvenir a les poursuivre, afin de reduire cette activite scandaleuse et reprehensible.

M. Charles de Courson. Fructueuse aussi !

M. Georges Mothron. Je vous remercie de cette reponse, monsieur le ministre.

Données clés

Auteur : [M. Mothron Georges](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1100

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1996, page 3492

Réponse publiée le : 5 juin 1996, page 3718

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 mai 1996